



Secrétariat général (SG)

Genève, le 27 septembre 2018

Réf.: **CL-18/42**
Contact: Mme Béatrice Pluchon
Courriel: gbs@itu.int

Aux Etats Membres de l'UIT
Cc: Organisations régionales de
télécommunication

Objet: **Désignation des candidats aux fonctions de président et vice-président des groupes de travail du Conseil (GTC) et des groupes d'experts pour la période/le cycle 2019-2022**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Résolution 1333 du Conseil, à la Décision 584 du Conseil et à la Décision 11 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relatives à la création, à la gestion et à la cessation des activités des groupes de travail du Conseil, qui indiquent un mandat d'une durée de quatre ans entre deux Conférences de plénipotentiaires consécutives, j'ai l'honneur de vous informer que la nomination des présidents et vice-présidents des groupes de travail du Conseil (GTC) et groupes d'experts existants, des groupes maintenus et des groupes de travail du Conseil nouvellement créés sera examinée à la session extraordinaire du Conseil de 2019. Ces groupes devraient tenir leur première série de réunions en février 2019.

Une fois les discussions relatives aux GTC menées à bien à la Conférence de plénipotentiaires, une invitation formelle à désigner ou confirmer officiellement les candidats sera envoyée pendant la Conférence aux Etats Membres et aux Membres de Secteur, s'il y a lieu, avec copie aux six principales organisations régionales de télécommunication, afin que soient communiqués les noms complets et notices biographiques des candidats. La liste finale des candidats sera soumise pour approbation au **Conseil à sa session extraordinaire de 2019**, qui aura lieu le dernier jour de la Conférence de plénipotentiaires de 2018, le **16 novembre 2018**.

Pour identifier des candidats, je vous invite à tenir compte des références suivantes:

- **Résolution 1333 du Conseil**, qui dispose:
 - que, pour chaque GTC, la désignation du Président et d'au moins deux Vice-Présidents devra se fonder sur les dispositions de la Décision 11 (Rév. Busan, 2014);
 - que **la durée du mandat des Présidents et des Vice-Présidents des GTC ne devra pas dépasser l'intervalle entre des Conférences de plénipotentiaires consécutives**; que l'exercice de l'une de ces fonctions au sein d'un GTC n'est pas pris en compte dans le calcul de l'exercice d'une autre de ces fonctions au sein d'autres GTC; que des mesures devront être prises pour assurer une certaine continuité en ce qui concerne les Présidents et les Vice-Présidents des GTC;
- **Annexe 2 de la Résolution 1333 du Conseil**: Qualifications des Présidents et des Vice-Présidents;
- **Décision 584 du Conseil à sa session de 2015**, qui dispose:
 - 2 que les actuels Présidents et Vice-Présidents d'un GTC seront rééligibles au même poste;
 - 3 que, nonobstant ce qui précède, le Président ou Vice-Président d'un GTC restera en fonction au même poste pour un mandat non renouvelable d'une durée maximale de quatre (4) ans;

De plus, conformément à mon engagement en tant que Champion de l'égalité des sexes, je tiens en outre à encourager les délégations à désigner des femmes aux fonctions de Président et Vice-Président. Pour information, vous trouverez ci-joint le tableau des Présidents et Vice-Présidents des GTC et groupes d'experts existants, qui est également disponible à l'adresse: <https://www.itu.int/en/council/Pages/proposed-VC.aspx>.

Nous vous signalons que les fonctions de Président et de Vice-Président des groupes de travail du Conseil ne sont pas considérées comme des fonctions "honorifiques" et que, par conséquent, les personnes désignées ne peuvent prétendre recevoir une aide financière de la part de l'UIT. Les engagements pris, en ce qui concerne le temps et les ressources nécessaires à l'exercice de la fonction de Président ou Vice-Président, par les candidats eux-mêmes et par l'administration et/ou l'organisation qui les ont proposés, devront être respectés jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(signé)

Houlin ZHAO
Secrétaire général

Annexes: 3

ANNEXE A

**PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL ET DES GROUPES D'EXPERTS
(au 18 septembre 2018)**

GTC actuel + Secrétaire	Président	Région	Date de désignation	Vice-Président(s)	Région	Date de désignation
GTC sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (Secrétaire: M. Preetam Maloor)	M. Majed Al-Mazyed (Arabie saoudite)	ARB	2009	M. Charles Semapondo (Rwanda)	AFR	2017
				M. Abdulrahman Al Marzouqi (Emirats arabes unis)	ARB	2017
				M. YGSC Kishore Babu (Inde)	ASP	2017
				M. Vyacheslav Vladimirovich Erokhin (Fédération de Russie)	CEI	2017
				M. Paul Blaker (Royaume-Uni)	EUR	2017
GTC sur la protection en ligne des enfants (Secrétaire: Mme Carla Licciardello)	M. Ibrahim M.J. Aldabal (Emirats arabes unis)	ARB	2017	Mme Ellen Blackler (The Walt Disney Company)	AMS (Membre de Secteur)	
				Mme. Maha Z.Y. Mouasher (Jordanie)	ARB	2017
				M. Ndordji Nazaire (Tchad)	AFR	2017
				M. Mohamed Sharil Tarmizi (Malaisie)	ASP	
				M. Vadym Kaptur (Académie nationale des télécommunications A.S. Popov d'Odessa)	CEI (Membre de Secteur)	2017
M. Giorgio Tosi Beleffi (Italie)	EUR	2017				
GTC sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI (Secrétaire: M. Catalin Marinescu)	M. Vladimir Minkin (Fédération de Russie)	CEI	2006	Mme Janet Umutesi (Rwanda)	AFR	2017
				Mme Clarisa Estol (Argentine)	AMS	2017
				M. Mansour Al Qurashi (Arabie saoudite)	ARB	2017
				Mme Nermine El Saadany (Egypte)	ARB	2013
				M. Cai Guolei (Chine)	ASP	2017
				M. Ghislain de Salins (France)	EUR	2017

GTC actuel + Secrétaire	Président	Région	Date de désignation	Vice-Président(s)	Région	Date de désignation
GTC sur les ressources financières et les ressources humaines (Secrétaire: M. Alassane Ba/M. Eric Dalhen)	M. Dietmar Plesse (Allemagne)	EUR	2017	Mme Seynabou Seck Cisse (Sénégal) Mme Vernita D. Harris (Etats-Unis) M. Manish Gupta (Inde) M. Andrei Sergeevich Zhivov (Fédération de Russie) Mme Annelies Kavi (République tchèque)	AFR AMS ASP CEI EUR	2017 2017 2017 2017 2018
GTC sur l'utilisation des six langues officielles (Secrétaire: M. Xin Liu)	M. Faycal Bayouli (Tunisie)	AFR	2016	M. Paul Najarian (Etats Unis) Mme Sameera Belal (Koweït) M. Cai Guolei (Chine) M. Vladimir Minkin (Fédération de Russie) Mme Blanca Gonzalez (Espagne) M. Frédéric Paruta (France)	AMS ARB ASP CEI EUR EUR	2013 2017 2013 2013 2017 2017
GTC chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023 (Secrétaire: M. Catalin Marinescu)	M. Mario Canazza (Brésil)	AMS	2017	Mme Jackline Mupenzi (Rwanda) M. Mohamed Al Mazrooei (Emirats arabes unis) M. Hisazumi Shirae (Japon) Mme Natalya Petrovna Reznikova (Fédération de Russie) M. Manuel da Costa Cabral (Portugal)	AFR ARB ASP CEI EUR	2017 2017 2017 2017 2017
Groupe d'experts sur le RTI (Secrétaire: M. Preetam Maloor)	M. Fernando Borjón (Mexique)	AMS	2016	M. Guy Michel Kouakou (Côte d'Ivoire) M. Santiago Reyes Borda (Canada) S. E. M. Al Ansari Al Mashakbeh (Jordanie) M. Xiping Huang (Chine) M. YGSC Kishore Babu (Inde) M. Aleksei Sergeevich Borodin (Fédération de Russie) M. Fabio Bigi (Italie)	AFR AMS ARB ASP ASP CEI EUR	2017 2017 2017 2017 2017 2017 2017
Groupe d'experts sur la Décision 482 (Secrétaire: M. Alexandre Vallet)	M. Nikolay Varlamov (Fédération de Russie)	CEI	2018			

ANNEXE B

DÉCISION 584 (C15)

(adoptée à la dixième séance plénière)

Création et gestion des groupes de travail de Conseil

Le Conseil,

décide

- 1 que les actuels Présidents et Vice-Présidents d'un GTC resteront en fonction et continueront d'occuper les mêmes postes jusqu'à la PP-18;
- 2 que les actuels Présidents et Vice-Présidents d'un GTC seront rééligibles au même poste;
- 3 que, nonobstant ce qui précède, le Président ou Vice-Président d'un GTC restera en fonction au même poste pour un mandat non renouvelable d'une durée maximale de quatre (4) ans;
- 4 compte tenu des 3 points ci-dessus, de charger le Secrétaire général d'élaborer un rapport/une analyse portant sur les principes et règles régissant la création, la gestion et la cessation des activités des groupes de travail du Conseil, ainsi que sur le processus de sélection et les principes de roulement entre les régions et d'équilibre hommes/femmes pour les Présidents et Vice-Présidents, document qui sera examiné par le GTC-FHR à sa prochaine réunion et transmis à celui-ci au moins six semaines avant sa réunion;
- 5 de charger le GTC-FHR d'examiner la Résolution 1333 compte tenu du rapport du Secrétaire général et de la Décision 11 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et de soumettre ses conclusions à cet égard à la session de 2016 du Conseil.

Réf.: Documents [C15/116](#) et [C15/125](#).

ANNEXE C

RÉSOLUTION 1333 (MODIFIÉE EN 2016)

(adoptée à la onzième séance plénière)

**Principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation
des activités des Groupes de travail du Conseil**

Le Conseil,

considérant

- a) les articles 7 et 10 de la Constitution, aux termes duquel, dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil, en sa qualité d'organe directeur de l'Union, agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci;
- b) la Décision 11 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la création et à la gestion des groupes de travail du Conseil, qui définit les grands principes régissant la création et les travaux des groupes de travail du Conseil;
- c) l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux possibilités de réduction des dépenses, notamment la réduction au strict minimum nécessaire du nombre de groupes de travail du Conseil (GTC) et la réduction, autant que possible, du nombre et de la durée des réunions physiques des groupes de travail du Conseil;
- d) la Décision 584 du Conseil à sa session de 2015, qui identifie les principes régissant la désignation et la durée du mandat des présidents et vice-présidents des groupes de travail du Conseil;
- e) la Résolution 35 (Rév. Dubaï, 2012) de l'AMNT, la Résolution UIT-R 15-5 et la Résolution 61 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT relatives à la désignation et à la durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études et des groupes consultatifs,

décide

- 1 que les groupes de travail du Conseil (GTC) doivent examiner les questions, objectifs, stratégies et priorités identifiés dans le Plan stratégique et le Plan financier de l'Union ainsi que dans les décisions des Conférences de plénipotentiaires et du Conseil et fournir des avis au Conseil afin qu'il les examine;
- 2 que, lorsqu'un groupe de travail du Conseil est créé, le mandat des GTC doit être défini clairement, et il convient d'éviter les redondances et les chevauchements de tâches avec les autres GTC; le mandat peut éventuellement être modifié, afin de répondre à l'évolution des besoins;
- 3 que, pour chaque GTC, la désignation du Président et d'au moins deux Vice-Présidents devra se fonder sur les dispositions de la Décision 11 (Rév. Busan, 2014) et sur la procédure décrite dans l'Annexe 1, y compris en ce qui concerne la soumission des renseignements indiqués dans l'Annexe 2;
- 4 que la durée du mandat des présidents et des vice-présidents des GTC ne devra pas dépasser l'intervalle entre des Conférences de plénipotentiaires consécutives; que l'exercice de l'une de ces fonctions au sein d'un GTC n'est pas pris en compte dans le calcul de l'exercice d'une autre de ces fonctions au sein d'autres GTC; que des mesures devront être prises pour assurer une certaine continuité en ce qui concerne les Présidents et les Vice-Présidents des GTC;
- 5 qu'il est nécessaire de planifier et de mener les réunions des GTC de manière efficace et rentable, dans les limites du budget alloué par le Conseil; un GTC devrait en principe tenir une réunion et il ne devrait pas y avoir plus de deux réunions des GTC par an; et, selon qu'il conviendra, une réunion des GTC pourra

être intégrée dans le temps alloué aux sessions annuelles du Conseil; des réunions électroniques devraient être envisagées lorsque cela est nécessaire et possible;

6 que, dans la mesure du possible, les GTC devront faire progresser leurs activités à l'aide de moyens et de méthodes de travail électroniques;

7 que la cessation des activités d'un GTC intervient une fois que ce groupe a mené à bonne fin les tâches qui lui étaient confiées dans le cadre de son mandat ou conformément aux autres décisions du Conseil ou de la Conférence de plénipotentiaires, notamment la Décision 11 (Rév. Busan 2014),

décide en outre

que le nombre et les mandats des GTC devront être examinés régulièrement, afin de déterminer, en particulier, les éventuelles modifications à apporter aux groupes existants, en application de la présente Résolution et compte tenu de l'évolution des besoins,

charge le Secrétaire général

1 de soumettre à chaque Conférence de plénipotentiaires et à chaque session du Conseil un tableau indiquant le nom des Présidents et des Vice-Présidents de chaque GTC, leur mandat et leur région;

2 de faire en sorte que les sites web des GTC soient homogènes et indiquent au moins le mandat, l'objectif, la composition, le président et les vice-présidents, le secrétariat, les principales décisions et résolutions et les documents et rapports des GTC.

ANNEXE 1

Procédure à suivre pour la désignation des Présidents et Vice-Présidents des groupes de travail du Conseil

- 1 Une fois qu'une décision relative à la création d'un groupe de travail du Conseil a été adoptée par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil, le Secrétaire général, après consultation des Etats Membres, établira et publiera, sur la page web du Conseil, une liste des candidats et leur profil pour chaque groupe de travail¹.
- 2 La décision relative à la nomination doit être prise pendant la session correspondante du Conseil (immédiatement après la Conférence de plénipotentiaires ou pendant la session du Conseil qui a pris la décision de créer le GTC), compte tenu des compétences des candidats et en vue de promouvoir l'application du principe de répartition géographique équitable ainsi que l'équilibre hommes/femmes.
- 3 Si le Président d'un GTC n'est pas en mesure de continuer d'exercer ses fonctions, un nouveau Président est nommé, en règle générale, parmi les Vice-Présidents existants de ce GTC; le mandat "partiel" n'est pas pris en compte dans la nomination pour le prochain mandat.

¹ Le Président et les Vice-Présidents du groupe de travail sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union sont nommés par l'intermédiaire de groupes linguistiques. Leur mandat est défini par le Conseil, compte tenu des propositions soumises par les groupes linguistiques correspondants.

ANNEXE 2

Qualifications des Présidents et des Vice-Présidents

Lors de la nomination des Présidents ou des Vice-Présidents, on tiendra aussi compte tout particulièrement des données suivantes relatives aux compétences et aux qualifications:

- connaissances et expérience dans le domaine considéré;
- expérience concernant les réunions de l'UIT et d'autres organisations intergouvernementales;
- compétences de gestion;
- capacité d'exercer immédiatement leurs fonctions et de poursuivre leurs activités jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires ou la cessation des activités du GTC;
- planification du renouvellement des effectifs.

Les notices biographiques que publiera le Secrétaire général devraient mettre l'accent sur les qualifications exposées ci-dessus.
